



**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES**

Saint-Denis, le 7 juillet 2026

Le recteur

à

Tél : 02 62 48 10 00
Mél : dpes.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Mesdames et Messieurs
les élèves fonctionnaires et
les fonctionnaires stagiaires
du second degré

CIRCULAIRE N° DPES/26-27

Objet : Prise en charge administrative et financière des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) de la session 2026, ainsi que les lauréats d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage.

Référence :

- Arrêté du 16 juin 2026 fixant les modalités de formation initiale et de formation d'adaptation à l'emploi des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public ;
- Note de service ministérielle du 16 avril 2026 relative à l'affectation en qualité d'élève fonctionnaire et de fonctionnaire stagiaire (NOR : MENH2606880N), publiée au BO n° 18 du 30 avril 2026 ;
- Note de service ministérielle du 29 juin 2026 relative aux modalités d'organisation de la formation initiale, de l'évaluation et de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public (NOR : MENH2616764N), publiée au BO n° 27 du 2 juillet 2026 ;
- Circulaire n°DPES26/26 du 23 juin 2026 relative à la Procédure d'affectation des lauréats des concours du second degré de la session 2026 – stagiaires – rentrée 2026

Pièces jointes :

- Fiche de renseignements ;
- Annexe : conditions de report de stage
- Annexe : vérification des diplômes et titres
- Annexes 1 à 5 relatives à la demande de supplément familial de traitement (SFT)
- Annexe B

Vous allez ou venez d'être affecté(e) dans un établissement de l'académie pour y effectuer votre stage à la rentrée 2026.

La présente note vise à communiquer les éléments utiles pour permettre votre prise en charge administrative et financière.

1. LES PERSONNELS CONCERNÉS



Sont concernés les lauréats des concours d'enseignement du second degré, les conseillers principaux d'éducation (CPE) et les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) de la session 2026, ainsi que les lauréats d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage, affectés dans l'académie de La Réunion.

Selon votre situation au regard du diplôme et du concours présenté (cf. annexe B de la note de service du 16 avril 2026), vous serez nommé(e) dans l'un des statuts suivants :

1. Fonctionnaire stagiaire à mi-temps : exercice à mi-temps assorti d'une formation à l'INSPE ;
2. Fonctionnaire stagiaire à temps plein : lauréats titulaires d'un M2 MEEF ou dispensés de la condition de diplôme ;
3. Élève fonctionnaire : poursuite d'une scolarité à l'INSPE ;
4. Elève ou fonctionnaire stagiaire (mi-temps ou temps plein) : après décision de la commission académique, les lauréats des concours externes bac+3 disposants d'un M1 non MEEF, ainsi que sur demande des lauréats des concours du CAPLP disposant d'une licence et d'une expérience professionnelle ou d'enseignement, précisées en annexe de la présente note.

2. CONTROLE DE COMPATIBILITÉ AVEC LES FONCTIONS

En application des dispositions législatives en vigueur (article L. 321-1 du Code général de la fonction publique), « nul ne peut être fonctionnaire [...] si, le cas échéant, les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions » d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale. Je vous rappelle que cette vérification sera opérée par Le Ministère.

3. PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Pour une prise en charge administrative et financière effective dès la rentrée, les pièces sont à envoyer dans les meilleurs délais. Au-delà du 1er août, votre nomination ne pourra être prononcée. Vous devez transmettre l'ensemble des pièces demandées par courriel à l'adresse suivante : dpes.secretariat@ac-reunion.fr

Vous veillerez à mettre en objet du courriel :

stagiaire – [votre NOM] – [votre discipline]

(exemple : stagiaire DUJARDIN SVT)

- ☐ Fiche de renseignements jointe dûment complétée ;
- ☐ Copie du diplôme le plus élevé obtenu ou en cours d'obtention, ou dans l'attente, le relevé de note. Les lauréats ayant une formation MEEF doivent transmettre le diplôme correspondant. Ou justificatif de dispense (parent de 3 enfants, PLP, 3eme concours...);
- ☐ Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) établi au nom du stagiaire. Le RIB doit comporter obligatoirement les codes BIC et IBAN ;
- ☐ Copie numérisée en couleur de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- ☐ Copie numérisée en couleur de la carte Vitale ou de l'attestation de la carte Vitale.

Si vous avez des enfants à charge, veuillez joindre :

- ☐ Imprimé SFT joint dûment complété ;
- ☐ Copie du livret de famille.

Pièces complémentaires pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) :



Les personnels reconnus travailleurs handicapés ou relevant plus largement de l'obligation d'emploi sont invités à se faire connaître auprès de mes services dès leur prise en charge, afin de bénéficier, le cas échéant, d'un accompagnement adapté et des aménagements nécessaires.

À cette fin, ils transmettent :

- Pièce(s) justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi, énumérée(s) à l'article L.5212-13 du code du travail
- Copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

4. LE RECLASSEMENT

Une circulaire spécifique sur le reclassement vous sera communiquée à la rentrée scolaire.

5. OBLIGATION D'ADHÉSION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

L'adhésion est obligatoire. Depuis le 1er mai 2026, l'adhésion à la complémentaire santé collective est obligatoire pour tous les agents de l'Éducation nationale, y compris les élèves fonctionnaires et les fonctionnaires stagiaires. L'organisme retenu pour l'Éducation nationale est le groupement MGEN – CNP Assurances.

La complémentaire santé.

Elle rembourse vos frais de santé en complément de la Sécurité sociale. L'employeur prend en charge 50 % de la cotisation socle d'équilibre et 50% des options dans la limite de 5 €.

La MGEN adresse à chaque nouvel agent un lien d'affiliation individuel sur sa messagerie personnelle. L'agent a 10 jours pour effectuer les démarches d'affiliation. Les demandes de dispense doivent également être effectuées via ce lien. Passé le délai de 10 jours, l'agent est affilié d'office. Il devra régulariser sa situation auprès de la MGEN pour percevoir ses remboursements de frais de santé.

La prévoyance (facultative).

Elle protège votre rémunération en cas d'arrêt de travail prolongé, d'invalidité ou de décès. L'adhésion, contrairement à la complémentaire santé est facultative. L'employeur y participe à hauteur de 7 € par mois.

Les cas de dispense.

Vous pouvez demander à ne pas adhérer si vous êtes dans l'un des cas suivants : bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (CSS) ; couvert comme ayant droit par le contrat collectif obligatoire de votre conjoint ; déjà titulaire d'un contrat individuel au 1er mai 2026 (dispense jusqu'à son échéance, dans la limite d'un an).

La demande de dispense s'effectue depuis le lien d'affiliation individuel envoyé par la MGEN sur l'adresse personnelle, dans un délai de 10 jours après réception du message.

Pour en savoir plus : <https://www.ac-reunion.fr/nouveau-regime-de-la-psc-132573>

Ligne téléphonique MGEN dédiée à la PSC : 09 72 72 16 17.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général de région académique,
secrétaire général d'académie
SIGNE

Sandrine INGREMEAU